

Le dimanche 7 décembre 2008

Xavier GALLO
Président de L'UNION
Président d'Objectif Kiné
Tel : 04 74 85 19 31

Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM
Directeur Général de L'UNCAM
50 AV DU Professeur ANDRE LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20

Monsieur le Directeur,

Au cours de ces derniers mois, nous avons constaté une détérioration importante des relations entre les Masseurs-Kinésithérapeutes et l'Assurance maladie. Citons sans hiérarchie de valeurs :

- La remise en cause de la bonne codification des indemnités forfaitaires de déplacement.
- L'impossibilité d'une double facturation le même jour, pour 2 actes distincts effectués sur 2 pathologies différentes avec 2 prescriptions médicales également différentes.
- La suppression unilatéralement et par décret (faute d'accord) d'un accord conventionnel constitué par l'Avantage Social Vieillesse.
- L'impossible négociation tarifaire du fait du blocage des dépenses de santé par le comité de vigilance. La situation ubuesque provoquée par la lettre Info Dirigeant de mai 2008 et l'attitude de certaines Caisses qui imposent des directives entraînant des contraintes administratives qui vont à l'encontre de la finalité souhaitée avec la suppression de la DEP de 1 à 30 séances.
- Votre communiqué de presse en date du 23 octobre 2008 pour couronner le tout.

Permettez-moi de revenir sur votre communiqué. Celui-ci est pour notre profession le symbole d'une agression consciencieusement dirigée. L'ensemble des constats que vous effectuez dans ce document n'aurait-ils qu'un seul but, celui d'introduire « les référentiels par pathologie » ?

De notre côté nous avons mené une contre-enquête (en pièce jointe) aboutissant à un constat totalement différent du votre : celui d'une progression d'un pouvoir d'achat, située aux alentours de 0,9 % par an sur la même période.

Au fil de votre document, vous dressez le constat d'une disparité géographique sur le plan de la « rentabilité » de traitement. Néanmoins, je me permettrai de faire plusieurs remarques :

- La Masso-Kinésithérapie fait partie, comme vous le savez, des activités liées à une prescription donc la plupart du temps sans orientation directe du professionnel de rééducation sur le nombre des séances (et ce malgré les modifications de comportements des médecins prescripteurs qui auraient du être introduites par les modifications de la nomenclature de 2000).
- Le montant des dépenses dévolues aux honoraires des Masseurs-Kinésithérapeutes, correspond à moins de 3 % des dépenses de Sécurité Sociale.
- Le Bilan Diagnostic Kinésithérapique est l'outil qui permet de justifier notre juste traitement au juste coût. Ainsi les caisses disposent des moyens informatiques qui permettent de dépister les activités hors normes de Masseurs-Kinésithérapeutes et de demander des justifications.
- Les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux assument aujourd'hui une partie des soins effectués en centre de rééducation, divisant ainsi par dix le coût supporté par la collectivité. Malgré cela le pourcentage d'augmentation des dépenses de kinésithérapie est inférieur à l'augmentation de celui des Masseurs-Kinésithérapeutes. Ainsi le chiffre d'affaire moyen de chaque professionnel est en baisse malgré l'augmentation du nombre d'heures travaillées (plus de 60 par semaine). Cette baisse est encore majorée par l'augmentation insensée des charges. Que va-t-il se passer en cette période de crise économique ?
- La publication de la CNAMTS *Point STAT n° 30 / Décembre 2000 page 8* – [ISSN : 1241-5545 http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Point_Stat_n_30.pdf] pointe les « disparités dans les évolutions des honoraires médicaux ». Il dresse le constat d'une « situation très favorable pour les omnipraticiens dans un département sur cinq souvent situé au sud de la France ». Quelles ont été les mesures mise en œuvre pour contrôler cette « dérive » ?

La tentation du gouvernement, par l'intermédiaire du PLFSS, est de reprendre une maîtrise pûrement comptable avec la mise en place de référentiels qui plafonneront le nombre de séances par pathologie. Ces mesures, qui ont prouvé leur inefficacité par le passé, sont inacceptables car ce type de maîtrise mettra en place rapidement une kinésithérapie à deux vitesses injuste par nature.

Il est donc incompréhensible, voire surtout contre-productif, de pénaliser nos patients et toute une profession par ces mesures comptables. Nous n'hésiterons pas à communiquer dans ce sens là auprès de nos patients.

Les 46 000 masseurs kinésithérapeutes installés en libéral sont totalement conscients de l'importance d'un accès à des soins de qualités pour tous. Les acteurs de Santé que nous sommes, répartis sur tout le territoire, participent et continueront de s'engager demain activement et consciencieusement au maintien à la bonne santé et au vieillissement de la population Française. Nous sommes, donc, dans l'attente d'un retour à des relations conventionnelles « véritablement » constructives.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression mes respectueuses salutations.

Xavier GALLO
Président de L'UNION



Objectif Kiné
5, place BLANCHE- 75009- PARIS

CONTRE-ENQUÊTE Les honoraires des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux entre 1996 et 2007

L'UNCAM dans un communiqué de presse, en date du 23 octobre 2008, décrit une **croissance annuelle des honoraires des Masseurs-Kinésithérapeutes entre 1995 et 2007 égale à 5,5 %**. Nous sommes, aujourd'hui, en mesure d'opposer des chiffres cohérents, reflets de l'évolution de notre pouvoir d'achat, puisqu'ils sont issus d'une A.G.A. (association de gestion agréée). Ces montants (de 1996 à 2007 car nous n'avons pu remonter au-delà), correspondent aux moyennes d'un nombre d'adhérents assez conséquent pour être fiable (**12,47 % de la population**). De plus il s'agit de sommes issues des déclarations fiscales 2035 authentifiées par l'Association de gestion agréée.

	2007	2006	2005	2004	2003
Recettes brutes	80539 €	79259 €	78836€	78214 €	74955 €
Différence année n/n-1 en %	1,61%	0,54%	0,79%	4,35%	0,007%
Dépenses	36530 €	35528 €	35083 €	35165 €	33407 €
RESULTAT NET	42728 €	42672 €	42695 €	42033 €	40751 €
% résultat net/ recette brute	0.53	0.538	0.541	0.537	0.543
POUVOIR D'ACHAT = Différence recette net année n/n-1 en %	0,01 %	0 %	1,57 %	3,15 %	-0,01 %
INFLATION	1,5%	1,6%	1,8%	2,1%	2,1%
Base de calcul sur total d'adhérents	5805 adhérents	5643 adhérents	5605 adhérents	5306 adhérents	5534 adhérents

	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996
Recettes brutes	74449 €	70113 €	67730 €	61370 €	60745 €	59404 €	61060 €
Différence année n/n-1 en %	6,18%	3,5%	10.36%	1,02%	2,25%	-2.7%	
Dépenses	33025 €	31855 €	30686 €	28858 €	28191 €	28159 €	28078 €
RESULTAT NET	40789 €	38173 €	36494 €	32512 €	32554 €	31245 €	32952 €
% résultat net/recette brute	0.548	0.544	0.539	0.53	0.536	0.526	0.54
POUVOIR D'ACHAT = Différence recette net année n/n-1 en %	6,85 %	4,6 %	12,2 %	-0,7 %	4,19 %	-5,2 %	
INFLATION	1,9%	1,7%	1,7%	0,5%	0,7%	1,2%	2%
Base de calcul sur total d'adhérents	5402 adhérents	5534 adhérents	5402 adhérents				

Quelques explications : La rangée différence n/n - 1 correspond au rapport entre l'année en cours et l'année précédente, Idem pour différence entre recettes nettes. A noter le pic 2000 avec une augmentation de 10,36 % qui s'explique par le réajustement de la cotation de l'acte de rééducation respiratoire. La différence de recette brute entre 2007 et 1996 est égale à + 31,8%. Donc loin des 5,5% par an qui correspondrait à une valeur sur 11 ans de + de 71 %. La différence correspond à nos recettes nettes, c'est-à-dire **notre pouvoir d'achat**. Si nous calculons le résultat net 2007/1996 la progression est de 29,7 % sur 11 ans, soit, réellement, une progression de 2,5 % par an avec au cours de cette période une inflation égale en moyenne à 1,6%. Ce qui ramène notre **progression de notre pouvoir d'achat égal à 0,9% par an**.

Tableau issu du communiqué de presse de l'UNCAM (page 3) **Evolution des honoraires remboursables des masseurs kinésithérapeutes**

	1995	2000	2000	2004	2005	2006	2007	TCAM* 95-07	TCAM* 04-07
<i>En milliers d' €</i>									
Total Honoraires	1 790 313	2 149 650	2 176 629	2 864 176	3 006 781	3 159 143	3 415 618	5,5%	6,2%
<i>En € par personne**</i>									
Honoraires moyens	54 438	58 843	59 579	69 488	70 769	72 413	76 624	2,8%	3,3%

* Taux de Croissance Annuel

Moyen

Source : CNAMTS/SNIR

** Les honoraires moyens sont calculés sur les professionnels dits "à part entière" (APE), c'est-à-dire les professionnels conventionnés, qui n'ont pas démarré ou cessé leur activité au cours de l'année et ayant moins de 65 ans.

Objectif Kiné

5, place BLANCHE- 75009- PARIS

Tel : 01 49 95 08 13-E mail : ok@objectif-kine.com -Site Internet : <http://www.objectif-kine.com/>

Si nous juxtaposons les deux tableaux, nous observons une légère différence. Nos chiffres sont supérieurs. Pour l'UNCAM il s'agit d'honoraires remboursables alors que nous nous donnons des chiffres de recettes brutes. C'est-à-dire incluant, entre-autres, des rétrocessions d'assistants. Mais le fait d'être au dessus renforce les calculs. Vous noterez également les deux définitions : total honoraires et honoraires moyens. Soit deux taux 5,5% et 2,8 %. Le chiffre à retenir dans la progression de nos honoraires est donc ce dernier ; rapporté sur une période de 11 ans cela fait une progression de 38,5 % pour l'UNCAM. D'après nos chiffres nous sommes à 29,7 %.

Le document de L'UNCAM décrit « **Près de 3,5 milliards d'euros d'honoraires** » correspondant en réalité au **coût de la masso-kinésithérapie**. Plus loin il est annoncé : « *La croissance des honoraires par professionnel s'élève à +3,3% par an entre 2004 et 2007 et à +2,8% depuis 1995.* » propos contredisant un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques de juin 2003 page 4 [<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er242.pdf>] lui aussi basé sur le S.N.I.R. et qui décrit « **un pouvoir d'achat du revenu libéral des kinésithérapeutes en diminution entre 1993 et 2000** ».

Nous trouvons, toujours dans le rapport de la D.R.E.S.S. de juin 2003, **un ratio de progression démographique de 2,5 % par an** : « *Enfin, l'augmentation des effectifs de la profession (2,5 % par an en moyenne entre 1993 et 2000) a, quant à elle, été plus régulière sur l'ensemble de la période et a contribué à freiner l'évolution des revenus moyens par tête, qu'ont également contribué à ralentir les charges qui ont crû en moyenne de 2,1% par an.* ».

Qu'en est-il de l'évolution démographique ? Il est à noter que la demande de soins trouvent une réponse auprès de **11 500 professionnels supplémentaires depuis 1995**.

Toujours dans ce communiqué de presse il est aussi évoqué une pseudo montée en charge des lettres clefs AMS (liée à la **rééducation des affections orthopédiques et rhumatologiques**). Cette augmentation en réalité ne correspond pas à une inflation de l'activité, cœur de métier des Masseurs-Kinésithérapeutes (plus de 50%), mais à l'application, certes tardive, d'une lettre traçante élaborée par l'UNCAM. Le passage de l'AMS 7 à 7.5 et 9 à 9.5 à surement ouvert l'esprit de certains.

Il faut donc bien considérer le chiffre 5,5 % comme une mauvaise interprétation, certainement volontaire, de la progression de nos honoraires. Ceux-ci ayant réellement **progressé de 0,9% par an**. Il faut également considérer que la progression du coût de la Kinésithérapie est **pour moitié due à l'augmentation des honoraires des Masseurs-Kinésithérapeutes et pour l'autre moitié due à l'augmentation du nombre de praticiens**.

Nous avons, donc, bien affaire à une campagne de désinformation vouée à déstabiliser la profession !

Objectif Kiné
5, place BLANCHE- 75009- PARIS

Tel : 01 49 95 08 13-E mail : ok@objectif-kine.com -Site Internet : <http://www.objectif-kine.com/>

Page 5